

**Compte-rendu de la séance du Conseil municipal
du vendredi 13 avril 2018**

La séance est ouverte à 21h00.

Présents : DERANQUE Roger, Maire ; ARAMAND Françoise, 1^{ère} Adjointe ; RIOU Jean-Yves, 2^{ème} Adjoint ; VALENTIN Régis, 3^{ème} Adjoint.

A 21h20, arrivée de REUS Anne-Cécile, 4^{ème} Adjointe.

Conseillers municipaux : AUDIBERT Régis, BLANC Claudie, BRESSIER Martine, DAUPHIN Anne-Marie, EGG Philippe, GARDON Alain, GUEYDON Alain, MIRAN Audrey, MORRA Roger, TENDEIRO Jean.

Absents : DELOGU-HAMELIN Marie-Christine, REUSA Claude, ROMANI-PREVOTEAU Céline.

Secrétaire de séance : VALENTIN Régis.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du 29 mars 2018.

Avant d'aborder les points inscrits à l'ordre du jour, le Maire demande à ce que soit retiré l'examen du dossier ainsi libellé « Cession d'un délaissé de voirie d'une contenance de 22m²/vente BONO ».

ORDRE DU JOUR :

Approbation du compte de gestion 2017

Le Maire passe la parole à Jean-Yves RIOU, Adjoint aux Finances, rapporteur de l'ensemble des questions relatives au budget présentées lors de la présente séance.

Ce dernier rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Il est demandé aux membres du Conseil d'approuver le compte de gestion dressé par le Trésorier pour l'année 2017 et qui fait apparaître au niveau du résultat d'exécution du budget :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2016	Part affectée à l'investissement en 2017	Résultat de l'exercice 2017	Intégration des résultats de la CCPL	Résultat de clôture 2017
Investissement	293 302,23	0	-736 876,93	- 10 311,51	- 453 886,21
Fonctionnement	358 596,39	150 000,00	231 385,47	17 901,44	457 883,30
TOTAL	651 898,62	150 000,00	-505 491,46	7 589,93	3 997,09

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2017. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Vote du compte administratif 2017

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil municipal élit son président », le Maire propose aux membres du Conseil de désigner Françoise ARAMAND, 1^{ère} Adjointe, Présidente. Accord à l'unanimité. La Présidente passe la parole à Jean-Yves RIOU, Adjoint aux Finances.

FONCTIONNEMENT 2017			
DEPENSES		RECETTES	
Dépenses à caractère général	344 993,15	Atténuation de charges	10 848,41
Dépenses de personnel	650 314,83	Produits des services	63 010,02
Autres charges de gestion courante	155 291,05	Impôts et taxes	1 192 154,68
Atténuation de produits	145 923,00	Dotations, subventions	296 050,86
Charges financières	41 734,47	Autres produits de gestion courante	34 842,17
Charges exceptionnelles	1 000,00	Produits exceptionnels	22 720,08
Op. de transfert entre sections	57 734,25	Op. de transfert entre sections	8 750,00
TOTAL	1 396 990,75	TOTAL	1 628 376,22

INVESTISSEMENT 2017			
DEPENSES		RECETTES	
Dépenses d'équipement	1 688 552,90	Recettes d'équipement	769 856,79
Dépenses financières	89 241,08	Recettes financières	72 076,01
Opérations d'ordre	58 540,40	Opérations d'ordre	107 524,65
		Excédent de fonctionnement	150 000,00
TOTAL	1 836 334,38	TOTAL	1 099 457,45

Le compte administratif 2017 permet de dégager les résultats suivants :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2016	Part affectée à l'investissement en 2017	Résultat de l'exercice 2017	Résultat de clôture 2017 (sans intégration des résultats de la CCPL)
Investissement	293 302,23	0	-736 876,93	- 443 574,70
Fonctionnement	358 596,39	150 000,00	231 385,47	439 981,86
TOTAL	651 898,62	150 000,00	-505 491,46	- 3 592,84

La Présidente propose aux membres du Conseil de procéder au vote. Le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :
DECIDE d'approuver le Compte Administratif 2017.

Arrivée de Anne-Cécile REUS à 21h20.

Affectation des résultats de fonctionnement et d'investissement 2017

Le Maire reprend la présidence de la réunion et passe la parole à Jean-Yves RIOU, Adjoint aux Finances. Ce dernier informe les membres du Conseil municipal que les résultats dégagés sur l'exercice 2017 doivent intégrer les résultats de la Communauté de Communes des Portes du Luberon qui a été dissoute par arrêté préfectoral du 15/11/17 et qui s'élèvent en investissement à -10 311,51 € et en fonctionnement à 17 901,44 €.

Le résultat de clôture 2017 complétés par l'intégration de la CCPL sont donc :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2016	Part affectée à l'investissement en 2017	Résultat de l'exercice 2017	Intégration des résultats de la CCPL	Résultat de clôture 2017
Investissement	293 302,23	0	-736 876,93	- 10 311,51	- 453 886,21
Fonctionnement	358 596,39	150 000,00	231 385,47	17 901,44	457 883,30
TOTAL	651 898,62	150 000,00	-505 491,46	7 589,93	3 997,09

Il propose ensuite d'affecter les résultats 2017 de la façon suivante :

En dépenses d'investissement : Affectation du résultat négatif de clôture de l'exercice 2017 001/Investissement : 453 886,21 €

En recettes d'investissement : Affectation d'une part de l'excédent de fonctionnement 2017 1068/Investissement : 300 000,00 €

En recettes de fonctionnement : Affectation du solde de l'excédent de fonctionnement 2017 002/Fonctionnement : 157 883,30 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

INTEGRE les résultats de la dissolution de la CCPL pour -10 311,51 € en investissement et 17 901,44 € en fonctionnement.

DECIDE d'affecter les résultats de clôture 2017 abrégés suivant propositions ci-dessus.

Octroi des subventions aux associations

Préalablement à la réunion du Conseil municipal, la Commission Finances a procédé à l'examen de tous les dossiers de demandes de subventions et propose d'accorder les subventions suivantes :

Associations	Proposition subvention 2018
SPORTS & LOISIRS	
AKTL (Tir à l'arc)	Dossier déposé. Pas de demande de subvention
A.S.A.C	2 300,00 €
Dance Folie Animations	Pas de dépôt de dossier*
Etoile sportive Cucuronaise	500,00 €
Guitar Song	0,00 €
Société de chasse	600,00 €
Tennis-club	Pas de dépôt de dossier*
Tonic GV	300,00 €
Vélo-club du Mourre Nègre	0,00 €
CULTURE	
Anglais entre amis	Dossier déposé. Pas de demande de subvention

Amis de l'Orgue	300,00 €
Basilic Diffusion	300,00 €
Centre Culturel	7 000,00 €
La Bonne Cucuronade	200,00 €
La vida en Oc	200,00 €
Les Amis du Musée	250,00 €
Scrabble	Dossier déposé. Pas de demande de subvention
SOCIAL	
Amicale Sapeurs Pompiers	1 800,00 €
Anciens Combattants	100,00 €
Comité d'Animation du 3ème Âge	Dossier déposé. Pas de demande
Coopérative scolaire	1 900,00 €
La Navette	1 500,00 €
Le Noble âge	100,00 €
Les Casse-cou	3 000,00 €
Oasis en Luberon	100,00 €
INTERET GENERAL	
100 Toits Protection animale	1 000,00 €
A.I.L.	Pas de dépôt de dossier*
P'tits Carrés de Cucuron	100,00 €
Centre Aéré Li Grigri	669,00 €
Total	22 219,00 €

*** Il est rappelé que les équipements, salles, infrastructures et matériels communaux ne pourront plus être mis à disposition des associations qui les utilisent et qui, cependant, n'ont pas déposé leur dossier.**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

VOTE une enveloppe budgétaire de 22 219,00 €, ventilée tel que décrit ci-dessus.

Fixation des taux d'imposition locale

Le Maire propose de maintenir les mêmes taux qu'en 2017, à savoir :

- Taxe d'habitation : 10,17 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 12,40 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 42,19 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

DECIDE de fixer les taux 2018 comme indiqué ci-dessus.

Vote du budget primitif 2018

Le Maire donne la parole à Jean-Yves RIOU, Adjoint aux Finances, rapporteur du dossier, qui précise que le projet de budget qui est présenté aux élus tient compte des taux d'imposition et de l'affectation des résultats précédemment votés.

Ainsi, le montant des deux sections s'élève à :

- Section de fonctionnement : **1 739 624,30 €**
- Section d'investissement : **2 059 156,77 €**

Elles se décomposent comme suit :

FONCTIONNEMENT 2018			
DEPENSES		RECETTES	
Dépenses à caractère général	411 518,00	Atténuation de charges	15 000,00
Dépenses de personnel	654 500,00	Produits des services	79 700,00
Autres charges de gestion courante	155 601,00	Impôts et taxes	1 188 840,00
Charges financières	60 000,00	Dotations, subventions	252 826,00
Charges exceptionnelles	1 500,00	Autres produits de gestion courante	36 000,00
Amortissements	60 000,00	Produits financiers	
Virement à la section d'investissement	205 815,80	Produits exceptionnels	5 000,00
Atténuation de produits(FNGIR)	174 065,00	Excédent de fonctionnement 2017 reporté	157 883,30
Dépenses imprévues	16 624,50	Opération d'ordres de transfert entre sections	4 375,00
TOTAL	1 739 624,30	TOTAL	1 739 624,30

INVESTISSEMENT 2018			
DEPENSES		RECETTES	
Restes à réaliser 2017	93 796,86	Restes à réaliser 2017	101 733,00
Dépenses d'équipement	1 244 913,48	Subventions d'investissement	186 880,00
Emprunt et dettes assimilées	212 185,22	Produit de cessions des immobilisations	11 500,00
Ecritures d'ordre	54 375,00	Dotations, fonds divers et réserves	592 524,00
Résultat d'investissement 2017	453 886,21	Excédent de fonctionnement	
		Virement de la section de fonctionnement	205 815,80
		Opérations d'ordre	110 000,00

		Emprunts et dettes assimilées	850 703,97
TOTAL	2 059 156,77	TOTAL	2 059 156,77

En réaction au projet de budget ainsi présenté, Régis AUDIBERT fait la déclaration suivante :

« L'exposé du budget primitif 2018 et plus particulièrement la section investissement me laisse à croire qu'il sera difficilement réalisable sans faire des choix drastiques.

La nécessité de laisser en fin de mandat à nos successeurs un bilan financier sain, comme traduit dans le budget primitif, nous amène à reconstituer un fond de roulement conséquent.

Pour réussir ces challenges, je suggère qu'une procédure de maîtrise des dépenses soit mise en place. Je vous propose qu'à cet effet, dans le but de maîtriser notre budget, la commission des finances soit convoquée tous les mois afin d'assurer le suivi et l'engagement des dépenses. »

Puis, Audrey MIRAN fait la déclaration suivante :

« A ce jour, comme pour les réunions précédentes d'orientation budgétaire, je ne suis pas en accord avec le budget d'investissement tel qu'il est défini. Nous sommes censés faire des économies et être vigilants en termes de dépenses aux vues des baisses de nos recettes donc pour les investissements aussi.

Je pense qu'il serait souhaitable que notre priorité soit de finir les dossiers engagés, ceux votés en Conseil ou ceux dont les devis sont signés.

Ensuite sur les autres dossiers, je pense qu'il serait souhaitable de prendre le temps, pour certains de monter les dossiers de subventions car il y en a qui sont susceptibles d'être subventionnés mais je rappelle qu'il ne faut pas avoir déjà investi. Pour d'autres, les dépenses sont inscrites sur simple estimation et non pas sur devis et même quand il y a des devis il n'y en a qu'un, ce qui ne permet pas à mon avis de faire des dépenses raisonnées.

C'est pour cela que je demande à intégrer la commission Finances pour apporter mon aide dans le traitement de ces dossiers investissements inscrits au budget, de manière à raisonner ces dépenses, sur l'année voire l'année prochaine afin qu'elles soient le plus juste.

Ces actions permettront de mettre tout en œuvre pour reconstituer un fonds de roulement, pour les municipalités suivantes et donc ne pas les laisser sans possibilité d'action.

Si la volonté du conseil était de ne pas retravailler ces dossiers et donc de ne pas prendre en compte mes remarques qui je le pense, sont pour le bien de la communauté, alors je me prononcerai défavorablement pour le budget investissement pour être en accord avec mes opinions et donc par conséquent représenter les Cucuronais qui sont susceptibles de penser comme moi.

Je souhaite que cela soit inscrit au compte-rendu du Conseil. »

Le Maire rappelle alors qu'il a depuis longtemps défini les objectifs 2018, à savoir : reconstitution de notre fonds de roulement en contenant nos dépenses de fonctionnement et en sélectionnant de façon rigoureuse, parmi tous les projets, les investissements à réaliser en tenant compte des possibilités financières de la commune. Il propose ensuite aux élus de se prononcer par un vote sur l'intégration de Mme MIRAN à la commission communale des Finances.

Après différents échanges entre les membres de l'assemblée, il est convenu :

- de réunir la commission Finances de façon régulière afin d'assurer le suivi des sections de fonctionnement et d'investissement du budget communal ;
- d'intégrer Audrey MIRAN à la commission Finances, suite au résultat du vote suivant :
CONTRE = 2 : EGG Philippe, GARDON Alain.
ABSTENTION = 2 : MIRAN Audrey, VALENTIN Régis.
POUR = 11 : ARAMAND Françoise, AUDIBERT Régis, BLANC Claudie, BRESSIER Martine, DAUPHIN Anne-Marie, DERANQUE Roger, GUEYDON Alain, MORRA Roger, REUS Anne-Cécile, RIOU Jean-Yves, TENDEIRO Jean.

Ceci fait, le Maire propose aux élus de voter le budget. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** : **VOTE** le Budget primitif 2018 tel qu'exposé ci-dessus.

Présentation et validation du projet de modification de la délibération du 27/01/12, précisant les modalités de récupération des heures supplémentaires

Le Maire rappelle qu'une délibération du 27/01/12 définissait les mesures inhérentes à la compensation et à l'attribution des indemnités horaires pour travaux supplémentaires. Par expérience, il semblerait opportun d'alléger les modalités de récupération des heures supplémentaires et de supprimer la phrase spécifiant que « la récupération des heures supplémentaires devra être prise dans les 15 jours suivant l'intervention et ne devra pas être cumulée aux congés annuels ». Le reste inchangé.

Après en avoir délibéré et enregistré les votes :

ABSTENTION = 1 : RIOU Jean-Yves

POUR = 14 : ARAMAND Françoise, AUDIBERT Régis, BLANC Claudie, BRESSIER Martine, DAUPHIN Anne-Marie, DERANQUE Roger, EGG Philippe, GARDON Alain, GUEYDON Alain, MIRAN Audrey, MORRA Roger, REUS Anne-Cécile, TENDEIRO Jean, VALENTIN Régis.

Le Conseil municipal :

PORTE la modification suivante à la délibération du 27/01/12 :

La mention « la récupération des heures supplémentaires devra être prise dans les 15 jours suivant l'intervention et ne devra pas être cumulée aux congés annuels » est remplacée par : « la récupération des heures supplémentaires autorisées par le Maire devra se faire au plus tard avant le 31 décembre de l'année civile en cours ».

Transfert de compétence – Modification des statuts de COTELUB avec l'intégration de la compétence optionnelle Assainissement collectif et non collectif

Le Maire donne lecture du projet de délibération rédigé par COTELUB :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mars 2017, portant modification des statuts de COTELUB et notamment le transfert de la compétence eau potable ;

Vu la délibération 2017-088 de COTELUB portant modification des statuts pour acter du transfert et la compétence « GEMAPI » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant constatation, au 1^{er} janvier 2018, de l'exercice de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) par la communauté territoriale Sud-Luberon ;

Vu les statuts modifiés de la Communauté territoriale Sud Luberon

Vu la délibération 2018-027 de la Communauté territoriale Sud Luberon

Considérant que la compétence eau potable est déléguée au SIVOM Durance Luberon ;

Considérant que ledit syndicat gère également la compétence assainissement collectif et non collectif ;

Considérant qu'il est opportun de compléter la compétence « eau potable » par la compétence assainissement collectif et non collectif afin de garantir une cohérence dans la gouvernance du syndicat ;

Le Maire ayant donné lecture des statuts modifiés, il a proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le projet de statuts tels que présentés en annexe et notamment :

Article 5 - Compétences

2. Compétences optionnelles

10. Assainissement collectif et non collectif

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

APPROUVE le transfert de la compétence optionnelle " Assainissement collectif et non collectif " ;

ADOpte la modification des statuts de la Communauté de Communes portant sur l'extension de ses compétences, approuvée par le Conseil communautaire le 22 mars 2018.

Les statuts modifiés et dûment signés sont annexés à la présente délibération.

Mise à disposition de la crèche à COTELUB et options possibles

Suite à la dissolution/démantèlement de la Communauté de Communes des Portes du Luberon, nous avons intégré, avec effet au 1^{er} janvier 2017, la Communauté Territoriale Sud Luberon – COTELUB.

Parmi les compétences exercées par COTELUB, figure « Action sociale d'intérêt communautaire » dont relève la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des crèches d'intérêt communautaire.

A ce titre, la crèche de Cucuron doit faire l'objet d'une mise à disposition à COTELUB.

En effet, et selon le Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition :

- assume l'ensemble des obligations du propriétaire, à l'exception du droit d'aliéner les biens remis ;
- est substituée à la collectivité propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats portant entre-autres sur des emprunts affectés.

La mise à disposition est de droit, gratuite et n'emporte pas transfert de propriété.

Un transfert des biens en pleine propriété peut, néanmoins, intervenir.

Au cours de différentes négociations, COTELUB a évoqué la possibilité de construction, sur la commune de Cucuron, d'une nouvelle crèche pouvant accueillir un nombre plus important d'enfants, plus fonctionnelle et plus accessible que celle existant actuellement.

Le Bureau a donné un accord de principe à ce projet qui est inscrit dans le Budget 2018 de COTELUB.

Toutefois, le Conseil Municipal de Cucuron souhaite obtenir des garanties quant à la réalisation de cette crèche sur son territoire.

En conséquence, le Conseil Municipal accepte de transférer le bien en pleine propriété dès lors qu'un permis de construire aura été délivré, qu'un plan de financement aura été validé tant par le Conseil Communautaire de COTELUB que par les organismes financeurs et que les devis de travaux auront été acceptés et signés.

Dans cette attente et, si COTELUB en fait la demande, l'attribution de compensation versée à Cucuron pourra être impactée par cette simple mise à disposition temporaire. Étant entendu que les sommes ainsi retenues seraient remboursées ou correspondraient au prix de cession du bien immobilier abritant l'actuelle crèche et, propriété de la commune de Cucuron.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

DECIDE de mettre à disposition de COTELUB la crèche de Cucuron.

COTELUB assumera de fait l'ensemble des obligations du propriétaire, à l'exception du droit d'aliéner les biens remis, et se substituera à la Commune dans ses droits et obligations découlant des contrats portant entre-autres sur des emprunts affectés.

COMPTE-RENDU DE DELEGATIONS :

L'article L.2122-23 du CGCT fait obligation au Maire de rendre compte au Conseil municipal des décisions prises par lui au titre de l'article L.2122-22.

Il est donc demandé au Conseil municipal de prendre note des décisions suivantes :

Décision n°2018-011 du 2 mars 2018

Renoncement à l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de la parcelle G n°1238 appartenant à M. Robert Harvey.

Décision n°2018-012 du 15 mars 2018

Confiant à Me LEGIER la défense des intérêts de la Commune dans l'affaire des vestiaires du stade, auprès du juge des référés du Tribunal Administratif de Nîmes.

QUESTIONS DIVERSES

- La Société du Canal de Provence démarre ses travaux d'extension du réseau le lundi 16 avril 2018.

La séance est levée à 23h40